

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

**Arrondissement de Saint-Omer**

**Pas-de-Calais**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 mars 2018**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27/03/2018**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du 22 février 2018

#### **AFFAIRES FONCIERES**

1. Cession partielle de terrain rue du 11 novembre au profit de Monsieur et Madame Alain Colomb
2. Rétrocession de terrain par la commune – 23 rue du tertre

#### **SPORT**

3. Adhésion de la commune à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

#### **FINANCES**

4. Débat d'orientation budgétaire 2018
5. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
6. Avance sur subvention au profit du CCAS
7. Gratification dans le cadre des médailles d'honneur régionale, départementale et communale

#### **PERSONNEL**

8. Modification du tableau des emplois

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2018.

**Etaient présents** : M. PETIT Bertrand, M. SANNIER Alexandre, M. TILLIER Patrick, M. HOLLANDER Jean-Paul, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BIZET Georges, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique\*, M. FERARE Hervé, M. YVART Éric, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu.

**Excusés** : Mme MERIAUX Marie, Mme LEVRAY Dorothée, M. BEE Jean-Claude, M. Dominique HAU, Mme GRESSIER Cathy, Mme GRESSIER Séverine, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. SANNIER Alexandre, M. HILMOINE Michel, M. SANTRAIN Didier, M. PETIT Bertrand, M. LHOMEL Didier, Mme LAGACHE Valérie, Mme GODIN Virginie, M. TILLIER Patrick, M. YVART Eric, Mme GODART Christelle.

**Absents** : Mme MILBLED Virginie, M. COURTIN Xavier.

**Secrétaire de séance** : Mme GODART Christelle.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

**M. le Maire ouvre ce Conseil municipal en revenant sur les récents attentats qui ont touché de nouveau nos compatriotes, la folie humaine ayant encore frappé. Il évoque devant le Conseil municipal nos pensées pour les victimes et leurs proches notamment la famille. Il rappelle le rôle essentiel et les missions difficiles de nos forces de l'ordre qui quotidiennement risquent leur vie pour préserver les nôtres. Il demande à tous d'être solidaires face à ces actes de barbarie, rappelle qu'un hommage national sera rendu le 28 mars 2018 et demande au Conseil municipal de se lever et d'observer une minute de silence.**

**Une minute de silence est respectée par l'ensemble des personnes présentes au sein de l'assemblée.**

Monsieur Le Maire remercie l'Assemblée et soumet l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 février 2018.

**M. Georges BIZET précise qu'il a envoyé un mail aux élus pour connaître leur avis sur l'embauche de Mme Sophie WAROT par la commune. Seulement 4 personnes ont répondu et en conclut donc qu'elles approuvent ce recrutement.**

**M. Bernard HAU n'a pas répondu au mail précisant qu'il comptait y répondre directement à cette séance du conseil municipal. Il dit en avoir assez du mépris de Georges BIZET et l'enjoint à ne plus s'exprimer à la place de ses collègues. Il demande également comment Georges BIZET peut parler de népotisme alors même qu'il avait connaissance du lien de parenté qui existait entre l'ancien maire, Gilles LOUF, et le responsable des services techniques de Tatinghem lors du recrutement de ce dernier.**

**Madame Sylviane LEFEBVRE dit en avoir également assez d'autant que le même comportement de M. Bizet est à déplorer au sein des réunions du CCAS.**

**M. le Maire exprime également sa lassitude face au mépris récurrent dont fait preuve systématiquement Georges BIZET. En ce qui le concerne, il pourrait évoquer effectivement les conditions de certains recrutements au sein de la commune de Tatinghem mais aussi de ceux de la mission locale dont la situation est aujourd'hui très délicate. Il rappelle que les missions du conseil municipal sont d'être au service des habitants et d'œuvrer pour l'intérêt général. Il encourage M. Bizet à rester désormais chez lui compte tenu de son état d'esprit non constructif.**

**Le procès-verbal du 22 février 2018 est adopté avec l'abstention de Georges BIZET.**

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



## **AFFAIRES FONCIERES**

### **D2018-03-20 : CESSION PARTIELLE DE TERRAIN RUE DU 11 NOVEMBRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ALAIN COLOMB**

*Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER*

Une parcelle de 49 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « La Croix de Grès », section ZC n°171, fait partie du surplus de la Commune. Depuis plusieurs années, Mme et M. Colomb ont la jouissance de ce terrain (exploitation d'un potager) et confirme leur accord pour l'achat du terrain ainsi que les frais détaillés ci-dessous :

- l'achat du terrain pour un montant de 980 € (49 m<sup>2</sup> x 20 € le m<sup>2</sup>) ;
- les frais d'arpentage réalisés par INGEO d'un montant de 756 € ;
- les frais d'acte notarié.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente pour partie du terrain cadastré ZC n°171 à Monsieur et Madame Alain COLOMB pour une surface de 49 m<sup>2</sup> ; fixe le prix à 20 €/m<sup>2</sup> et autorise le Maire à comparaître à l'acte et à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

### **D2018-03-21 : RETROCESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE – 23 RUE DU TERTRE**

*Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER*

Lors de la procédure d'incorporation de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Parc II » en juillet 1990, 8 terrains au droit des façades des maisons situées rue du Val Sainte Aldegonde et rue du Tertre, qui n'avaient pas été portés au compte des tributaires, ont été cédés à la Commune par la Société d'HLM « Chacun Chez Soi ».

Par courrier en date du 23 janvier 2014, France Domaine a fixé la valeur vénale des terrains à l'Euro symbolique.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2014, le Conseil Municipal a décidé la rétrocession, à chacun des propriétaires concernés, du terrain situé en façade de son habitation pour l'euro symbolique, par acte notarié ou acte administratif au choix de l'acquéreur, frais d'acte et de publication à sa charge.

A cette période, le propriétaire de la maison située au 23 rue du Tertre (parcelle cadastrée B 753 de 37 m<sup>2</sup>), ne s'est pas manifesté pour l'achat du terrain.

Par courrier du 15 janvier 2018, les nouveaux propriétaires de cette maison, Monsieur Tony SEGOND et Madame Sophie PLANCHEZ ont sollicité la rétrocession dudit terrain.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vend à l'euro symbolique le terrain cadastré B n°753 au profit de Monsieur Tony SEGOND et Madame Sophie PLANCHEZ pour une surface de 37 m<sup>2</sup> ; autorise la vente en la forme administrative ; autorise Monsieur le 1er adjoint à comparaître à l'acte et à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

## **SPORT**

### **D2018-03-22 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)**

*Rapporteur : Frédéric GAUTRIN*

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Saint-Martin-lez-Tatinghem adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus en charge des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice. Note d'information- Conseil Municipal du 27 mars 2018 ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

➤ Commune à compter du 1er Janvier 2017 :

Moins de 1 000 habitants :	53 €
De 1 000 à 4 999 habitants :	106 €
De 5 000 à 19 999 habitants :	225 €
De 20 000 à 49 999 habitants :	450 €
De 50 000 à 99 999 habitants :	900 €
Plus de 100 000 habitants :	1680 €

En conséquence, conformément au dernier chiffre de recensement de la population communiqué par l'INSEE, notre commune compte 5994 habitants, soit une cotisation annuelle de 225 €.

**M. Alexandre SANNIER demande un bilan en fin d'année en vue d'analyser les plus-values de cette adhésion préalablement à son renouvellement.**

**M. Frédéric GAUTRIN assure que l'adhésion à cette association apporte de multiples plus-values et accompagnements (d'aides juridiques, techniques, recueils d'expériences...). Il s'engage à répondre à cette demande.**

**Madame CHAMPENOIS rappelle que la commune de Tatinghem adhérerait auparavant à cet organisme et Gilles LOUF avait d'ailleurs été désigné représentant de la commune.**

**Exact répond Monsieur SANNIER en précisant toutefois qu'il n'était déjà pas convaincu de l'utilité de cette adhésion.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune à l'ANDES ; autorise le paiement de la cotisation annuelle correspondant à la strate démographique ; désigne Monsieur Frédéric GAUTRIN comme représentant de la commune auprès de cette association.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D2018-03-23 : DOB 2018 (DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018)**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*

Les collectivités et groupements de plus de 3500 habitants doivent prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce DOB doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté dans un délai de deux mois (au plus tôt) avant le vote du budget.

**M. le Directeur Général des Services procède à la présentation d'un support déclinant le contexte économique national, l'état des finances de la commune nouvelle, les grandes orientations budgétaires ainsi que les grandes lignes relatives à la loi de finances 2018. Le budget primitif sera voté le 11 avril 2018.**

Suite à la présentation, M. le Maire indique la présence de marqueurs intéressants : des efforts ont été réalisés, les budgets prennent de bonnes trajectoires, la dette baisse et continuera de baisser à horizon 2020 même avec la souscription de nouveaux emprunts. Des économies ont également été réalisées en dépenses de fonctionnement malgré les coûts financiers inévitables liés à la fusion récente. Il remercie les élus pour leur capacité à prendre les bonnes décisions, souligne l'implication de l'ensemble des services de la commune notamment le service Finance-comptabilité et la direction générale des services. Il précise que des travaux d'investissement sur la commune sont nécessaires et que ces résultats nous permettent d'être ambitieux. La réforme de la taxe d'habitation permettra à 80% des contribuables de bénéficier d'un dégrèvement de 30% à compter de 2018. Cette réforme offre la possibilité d'augmenter la fiscalité en atténuant significativement l'impact sur la population. En augmentant les taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti, la commune disposera d'un produit supplémentaire estimé à 120 000 € pour autofinancer ses investissements tandis que le dégrèvement auprès des habitants passera en moyenne de 30% à 27,5%. Le taux sur la taxe foncière bâtie ne sera pas révisé.

Monsieur le Maire tient à rappeler que cette augmentation n'a que pour seul objectif l'amélioration du cadre de vie des concitoyens. Il souligne également le contexte de baisse des ressources des communes avec la disparition à trois ans de la dotation de solidarité communautaire – 250 000 € pour Saint-Martin-lez-Tatinghem - ainsi que la baisse de l'attribution de compensation versée par la CAPSO.

Monsieur Patrick TILLIER s'associe au discours du maire et présente également ses remerciements aux élus ainsi qu'à l'ensemble des services communaux. Il tient également à souligner de manière objective l'amélioration des données financières, une capacité d'autofinancement qui progresse, l'excédent du résultat et la baisse des dépenses en section

de fonctionnement. Les chiffres de la commune nouvelle sont conformes, comparés aux chiffres des communes de même strate. Il préconise cependant le maintien des efforts, la mutualisation et la rationalisation des dépenses et rappelle les 2 opérations majeures de la commune : la rénovation de l'éclairage public et le remplacement des menuiseries des écoles. Pour ce faire, 2 emprunts seront souscrits, l'un de 500 000 € et un second de 250 000 €.

Monsieur Michel HILMOINE précise qu'avec l'inflation à la hausse, la masse salariale va augmenter et qu'il faut trouver d'autres sources d'économie, frais de personnel exclus.

Monsieur le Maire veut soutenir les efforts d'investissement et souligne que pour cela, il faut parfois toucher à la fiscalité et avoir le courage de prendre des décisions.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en document annexe.

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Georges BIZET)**

**\*Après la quatrième question, Madame Frédérique CHAMPENOIS quitte la séance du Conseil et donne pouvoir à Madame Sophie MILON pour voter en son nom.**

## **D2018-03-24 : TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*

L'article 1529 du code général des impôts dispose que : "La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible" Cette taxe avait été instituée par la commune de Tatinghem avant la fusion le 1er janvier 2016 avec la commune de St Martin-au-Laërt qui ne l'a jamais instituée. Lors d'une fusion de communes, les délibérations prises individuellement par les anciennes structures restent applicables pendant un an sur le territoire de compétence de l'ancienne commune qui avait pris la délibération. En l'absence de nouvelle délibération, cette taxe est désormais caduque.

La taxe s'applique aux cessions réalisées :

- par les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières des particuliers ;
- par les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières des particuliers ;
- par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI.

Les opérations suivantes ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire (a, b et c du II de l'article 1529 du CGI) :

- les cessions de terrains exonérées d'impôt au titre des plus-values immobilières des particuliers en application des dispositions des 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI (dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale, expropriations, opérations de remembrement...);
- les cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans au moment de la cession ;
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur à trois fois le prix d'acquisition de celui-ci.

La taxe ne s'applique pas non plus :

Procès-verbal –réunion de Conseil municipal du 27 mars 2018- Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

- aux cessions réalisées par les sociétés et groupements passibles de l'impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de droit commun (CGI, art. 206, 1 à 4) ainsi que selon le régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI et à l'article 219 bis du CGI (collectivités sans but lucratif) ;
- aux personnes physiques titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale qui cèdent un immeuble, une partie d'immeuble ou un droit relatif à ces biens. En application du III de l'article 150 U du CGI, ces personnes n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers à la double condition qu'elles ne soient pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la cession et que leur revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle de la cession soit inférieur à la limite prévue au I de l'article 1417 du CGI, appréciée au titre de cette année (BOI-RFPI-TDC-10-10, n°20).

L'assiette de la taxe est, par principe, égale à la plus-value réalisée.

Toutefois, en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors calculée selon les règles antérieures sur une assiette égale aux 2/3 du prix de vente du terrain. La taxe est égale à 10 % de l'assiette définie.

**Monsieur le Maire considère que l'instauration de cette taxe peut inciter certains propriétaires à limiter leur volonté spéculative en cas de vente de terrains entrant dans le champ d'application de cette taxe.**

**Monsieur TILLIER précise par ailleurs que celle-ci n'affectera en rien l'attractivité de la commune.**

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, institue la taxe sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D2018-03-25 : AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*

Considérant le vote du budget primitif en avril,

Considérant la nécessité pour le CCAS de mandater dans l'attente les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement,

**Monsieur LEMARIE explique que la subvention du CCAS devra être abondée d'un montant supérieur pour faire face à l'augmentation des ayants droit depuis la fusion et compenser la perte de recettes inhérentes au transfert de la compétence RSA à la CAPSO.**

Sur proposition favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au profit du CCAS de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **D2018-03-26 : GRATIFICATION DANS LE CADRE DES MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

*Rapporteur : Patrick TILLIER*



La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, modifiée par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 6 décembre 2006 récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Cette médaille comporte 3 échelons en fonction de la durée des services accomplis :

- 20 ans médaille d'Argent
- 30 ans médaille de Vermeil
- 35 ans médaille d'Or

Chaque échelon ne peut être obtenu que successivement. Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Ces médailles sont attribuées après l'envoi d'un dossier à la Préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité. Deux sessions ont lieu en janvier et juillet de chaque année.

Les titulaires de la médaille reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés. La médaille métallique (Argent, Vermeil ou Or) est facultative, éventuellement frappée et gravée aux frais de l'agent ou de la collectivité.

La collectivité peut, à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification. Considérant qu'un certain nombre d'Elus ou d'Employés ont reçu ou sont susceptibles de recevoir la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède systématiquement à l'acquisition des médailles ; alloue aux employés décorés une gratification calculée suivant un pourcentage appliqué à la valeur du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 (Médaille d'Argent 2 %, Médaille de Vermeil 2,5 %, Médaille d'Or 3 %).

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

### **D2018-03-27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Bertrand PETIT*

Dans le cadre de sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la commune s'efforce de résorber les emplois précaires en recrutant sur des emplois permanents, lorsque les besoins le justifient, les personnels contractuels dont les contrats sont renouvelés parfois depuis de nombreuses années.

Afin de permettre le basculement sur un emploi permanent d'un agent contractuel depuis plus 10 ans, déjà employé par la commune de Tatinghem avant la fusion, il est proposé de créer :

- un emploi d'adjoint technique de 2nd classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence.

Sur avis favorable de la commission Personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois sur les motifs exposés.

**Adopté à l'unanimité**

## **D2018-03-28 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Bertrand PETIT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

### **AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN TELEPHONIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM**

- Signature d'un avenant au contrat initial avec la Société ETN pour la mise en place d'un séparateur téléphonique dans le cadre de la prise en charges des appels destinés aux services techniques par le standard de la commune déléguée de TATINGHEM pour un nouveau montant de loyers trimestriels de 310.88 € HT à compter de l'échéance du 23 mars 2018.
- Signature d'un avenant au contrat BNP leasing solutions en date du 21 mars 2018 pour la prise en compte de la modification du loyer locatif relatif à ce matériel pour un montant trimestriel de 310.88 HT.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF**

- Signature d'une convention à titre précaire et révocable entre Mme WAROT et la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM pour l'utilisation à raison de 2,5 jours/semaine d'un bureau annexe aux services administratifs dans le cadre de l'exercice de son activité de Conseillère Départementale.

Convention établie pour 1 an avec tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour un montant mensuel de 100 €.

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ET DE MAINTENANCE**

- Signature d'un contrat de prestation de service de nettoyage des locaux avec la micro entreprise BRONDEL située à ARQUES - rue BUFFON - pour une prestation basée sur 20 heures par semaine soit un montant de 1497.87 euros nets mensuel.
- Signature d'un contrat de maintenance sur 63 mois avec la SOCIETE REPROTEC pour le remplacement de 2 copieurs à la commune déléguée de TATINGHEM, établi sur la base de 7000 copies couleur pour un montant mensuel de 38.50 euros HT et 3000 copies noir et blanc à 120 euros mensuel HT.
- Signature pour ces copieurs d'un contrat de location avec CM CIC LEASING sur la base de 21 loyers trimestriels de 1098 euros HT.

## VENTE DE CONCESSIONS

2018									
C5	Mr	Guy CAMPAGNOLA	17 Rue du Tertre SAINT-MARTIN-AU-LEART	130_2018_02	Rue du Milou	trentenaire renouvelable (columbarium)	26/02/2018	550 €	

**Le Conseil prend acte de ces informations**

**La séance est levée à 20h33**